ANNEXE I (article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

### **CHAPITRE I**

AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DES CHUTES

### **SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET DES FRAIS AFFÉRENTS - DESCRIPTION DU PROJET

- **1.** Le projet consiste en l'agrandissement et au réaménagement du centre communautaire Des Chutes, situé dans l'Arrondissement de Beauport, incluant les aménagements du site.
- **2.** Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage.

Il peut s'agir de travaux de démolition, de construction, de reconstruction, d'agrandissement, d'aménagement, de réaménagement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de désamiantage, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de circulation, de relocalisation d'équipements d'utilité publique, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus nécessaires à la réalisation du projet.

**3.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en environnement, en géotechnique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, les travaux préparatoires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, et peuvent comprendre la préparation des dossiers d'aide financière, les procédures judiciaires, l'établissement et la gestion de partenariats relatifs au projet, les vérifications financières ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

- **4.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :
- 1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;
- 2º l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;
- 3º les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;
- 4º tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.
- **5.** Le projet peut inclure le salaire ou l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

#### **SECTION II**

### ESTIMATION DU COÛT

**6.** Le coût des travaux, des services professionnels et techniques, des frais et autres dépenses ainsi que du personnel décrits aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 4 380 500 \$.

Sous-total du chapitre I: 4 380 500 \$

## **CHAPITRE II**

CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE DANS MAIZERETS

#### **SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET DES FRAIS AFFÉRENTS - DESCRIPTION DU PROJET

**7.** Le projet consiste en la construction d'un centre communautaire au parc Bardy, situé dans le quartier Maizerets de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, incluant les aménagements du site.

Le projet consiste également en la démolition de l'actuel pavillon d'accueil, la relocalisation des terrains sportifs existants et la remise en état du site.

**8.** Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage.

Il peut s'agir de travaux de démolition, de construction, de reconstruction, d'agrandissement, d'aménagement, de réaménagement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de désamiantage, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus nécessaires à sa réalisation.

**9.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en environnement, en géotechnique, en ascenseurs, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, les travaux préparatoires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, et peuvent comprendre la préparation des dossiers d'aide financière, les procédures judiciaires, l'établissement et la gestion de partenariats relatifs au projet, les vérifications financières ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

- **10.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :
  - $1^\circ$  l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;
  - 2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;
  - 3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;
  - 4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**11.** Le projet peut inclure le salaire ou l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

# **SECTION II**

## ESTIMATION DU COÛT

**12.** Le coût des travaux, des services professionnels et techniques, des frais et autres dépenses ainsi que du personnel décrits aux articles 7 à 11 s'élève à la somme de 10 000 000 \$.

Sous-total du chapitre II: 10 000 000 \$

**TOTAL:** 14 380 500 \$

Annexe préparée le 18 octobre 2016 par :

Michel Turcotte, architecte Service de la gestion des immeubles